

Contributions à INOBAT pour piles automobiles non soumises à taxe

Valable dès le 1er janvier 2026



Sur la base de

- l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), annexe sur les piles 2.15 ainsi que sur
- disposition d'INOBAT concernant l'exemption de la taxe pour les entreprises assujetties

Piles automobiles exemptée de la taxe (en vrac ou montées de manière fixe dans un appareil)

Sont considérées comme **piles automobiles** les piles pour le démarreur, l'éclairage ou l'allumage des véhicules.

Attention: les piles pour la commande des véhicules électriques de tous types ne sont pas des piles automobiles mais des piles industrielles

Article INOBAT No	Type de pile			Remarques/ poids	Contribution par unité CHF hors TVA	Poids Ø en kg
	ANSI	D	IEC			
191000	Véhicules mis en circulation: Batteries au plomb pour motos, side-cars, trikes, roller et quads ainsi que l'échange de batteries au plomb pour motos, side-cars, trikes, roller et quads					
191001				1-1'000 grammi	0.10	0.5000
191002				1'001-2'000 grammi	0.10	1.5000
191003				2'001-3'000 grammi	0.10	2.5000
191004				3'001-4'000 grammi	0.10	3.5000
191005				4'001-5'000 grammi	0.10	4.5000
191006				5'001- grammi	0.10	6.0000
192000	Véhicules mis en circulation: Batteries au plomb pour véhicules pour le transport de marchandises, véhicules personnes ou de agricoles et industriels ainsi que tous autres véhicules à moteur, sauf les véhicules mentionnés dans le groupe 191000					
192001	Article unitaire pour batteries de démarrage jusqu'à 50 kilos			1 - 50'000 grammi	0.10	25.0000
192002	Toutes les autres batteries de démarrage de plus de 50 kilos			50'001- grammi	0.10	75.0000
193000	Batteries au plomb pour véhicules en échange: batteries au plomb pour véhicules					
193001				1-1'000 grammi	0.10	0.5000
193002				1'001-5'000 grammi	0.10	2.5000
193003				5'001-10'000 grammi	0.10	7.5000
193004				10'001-15'000 grammi	0.10	12.5000
193005				15'001-20'000 grammi	0.10	17.5000
193006				20'001-50'000 grammi	0.10	35.0000
193007				50'001- grammi	0.10	50.0000
194000	Piles bouton/batteries en véhicules					
Pour chaque véhicule mis en circulation avec une batterie de démarreur du groupe de marchandies 192000, une taxe d'élimination anticipée ordinaire est prélevée forfaitairement pour deux batteries/piles bouton (télécommande ouverture des portes, batterie d'appoint pour appareils embarqués, etc.). La taxe légale est de 6 centimes par véhicule, forfaitairement.						
194001	tous les véhicules du groupe de marchandise 192000, forfaitairement				0.06	0.0050
195000	Piles bouton de rechange pour véhicules (télécommande pour l'ouverture des portes, piles/piles bouton d'appoint pour appareils embarqués, etc.)					
Sous le numéro d'article 195001, on déclarera les piles bouton de rechange par pièce. Toutes les autres piles soumises à taxe (toutes les piles hormis les piles au plomb et les piles bouton pour véhicules) doivent être déclarées séparément à INOBAT (taxe ordinaire pour les piles soumises à taxe).						
195001	Piles bouton de rechange par pièce				0.03	0.0050